

A R R E T E

**Réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**
Rue henri Cornat à VALOGNES
Création d'un rond-point
Route barrée

Valognes, le 20 juillet 2010,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS agence LASNON** sise 39, Rue Collin à CHERBOURG (Manche),

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- En raison de la création d'un rond-point, **la circulation et le stationnement seront interdits rue Henri Cornat** (portion située à l'entrée de la rue St Lin et à l'entrée de la rue St Didace) **du lundi 26 juillet 2010 au vendredi 03 septembre 2010.**

Article 2.- Un sens unique de circulation est instauré dans les rues suivantes :

- rue St Lin.
- Rue St Didace

Article 3.- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux.

Article 4.- Les déviations seront mises en place par les services de Manche Signalisation Routière..

Article 5.- La signalisation du chantier, de jour comme de nuit, est à la charge de l'entreprise.

Article 6.- L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

Article 7.- L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie de jour comme de nuit.

Article 8.- Des itinéraires conseillés seront mis en place à divers endroits de la commune par l'Agence Manche Signalisation Routière.

Article 9.- Le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef du poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint :**